



VILLE DE LANDERNEAU

**SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE
2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 0

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :

M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHEREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :

Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHEREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick
Leclerc

Date : 12/10/2026

Qualité :
Président-Maire

Délibération N° DEL2026_136

AMÉNAGEMENT ET SERVICE URBAINS, ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (RPQS AEP).

M. Ludovic APPELGHEM donne lecture du rapport suivant :

Exposé

Principales données pour l'année 2025 :

La CAPLD, Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 22 communes. Elle exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence eau potable sur son territoire.

L'exploitation de son service de l'eau potable est assurée comme suit :

Contrat de concession qui confère à Eau du Ponant jusqu'au 31/12/2027 :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance et la réparation de l'ensemble des ouvrages du service Eau Potable sur les périmètres délégués,
- La relation avec les usagers,
- Le portage des investissements sur les périmètres délégués à travers un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) avec des priorisations recalées annuellement.

- Bilan hydraulique :

Volumes consommés par les abonnés (m³/ an)	2024	2025
Eau du Ponant	2 962 772	2 831 164

- Nombre d'abonnés .

	2024	2025
CAPLD	25 043 abonnés	25 217 abonnés
LANDERNEAU	8 726 abonnés	8 758 abonnés

- Le prix du service pour une consommation théorique de 120 m³

Prix du service /m³ (€TTC)		Facture 120 m³ (€TTC)	
2024	2025	2024	2025
2,72	2,59	326,33	310,75

- Le rendements du réseau de distribution évalue la performance des installations en vue de les améliorer afin de lutter contre les pertes d'eau en réseau et de limiter les prélèvements sur le ressource. Sur le périmètre d'Eau du Ponant il est de 85,2 % en 2024 et de 84,8 % en 2025.

Faits marquants de l'année 2025 :

- Travaux sur les réservoirs de Kerascoet, Irvillac et Kernoster, commencés et terminés en 2026.
- Etudes de réhabilitation des réservoirs des Granges, bourg de Pencran et Boullac'h.
- Diagnostic exhaustif de toutes les unités de production de la CAPLD lancé, en vue de leur réhabilitation.
- Intégration des tronçons CVM (chlorure de vinyle monomère) à la planification des travaux réseaux 2026/2027 (22 km fléchés). Les canalisations sont cohérentes avec les secteurs fuyards. Les branchements seront renouvelés, également.

Perspectives 2027 :

- Renouvellement de réseaux à Saint Ernel (92 000€ estimés) en accompagnement de la construction du bâtiments ST CAPLD
- Renouvellement de réseau sur le Pont de Rohan (200 000€ estimés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Délibération

- De prendre connaissance du rapport, et d'acter de sa présentation.

A reçu un avis favorable en Commission Cadre de vie du 29/09/2026

Décision du Conseil municipal

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,



Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.